Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202621-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
Des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 avril 2026

Délibération N°2026-21

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF C. BESSIEUX, N. ALBIGES
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 19

Secrétaire de séance : **J. MOLIERE**

Objet : DM02 budget principal
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision 2026-02 portant sur le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Le Maire de la Commune d'Olonzac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment I 'article L 2122-22,

Vu la délibération du 4/06/2020 autorisant Monsieur le Maire à réaliser un ou plusieurs crédits de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € et à signer les contrats de ces prêts,

Vu I 'offre de ligne de trésorerie formulée par le Crédit Agricole du Languedoc,

Décide à l'unanimité

Article 1er : Afin d'assurer le préfinancement des subventions et dotations, un crédit de trésorerie est réalisé auprès du Crédit Agricole du Languedoc. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Montant : 150 000€.
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) plus marge de 1.2%, soit à titre indicatif sur index de janvier 2026 à 2.03 % un taux de : 3.23 %.
- Versement par crédit d'office - Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 034-213401896-20260413-DELIB202621-DE

- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Frais de dossier : 0,25% du montant accordé soit 375€
- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra être envoyé au plus tard 2 jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée.

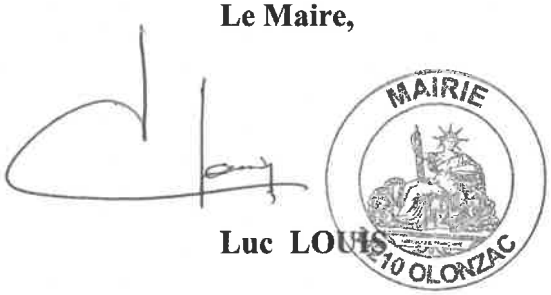
Article 2 : La collectivité s'engage à inscrire chaque année à son budget, les taxes cotisations ou autres, nécessaires au règlement des échéances, ainsi qu'à l'ensemble de ses obligations découlant du présent engagement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le 13 avril 2026

Le Maire,



Luc LOUIS